

COMPTE RENDU DU CDAS DU 11/03/24



La séance a débuté à 9h40, mais le quorum n'était pas atteint.

La CFTC demande à la présidente de lire la liminaire intersyndicale pour la CFDT, la CFTC et solidaire.

Celle ci rappelle l'engagement de la présidente madame Sonia Delaunay lors du GT, nous devons traiter uniquement la validation du programme d'action et absolument pas le règlement intérieur.

De ce fait il est demandé de traiter uniquement du point 4 au point 6 de l'ordre du jour.

Et qu'il y ait deux autres CDAS :

- un uniquement pour le règlement intérieur
- un pour l'approbation du compte rendu du CDAS du 26 septembre 2023 et 3 décembre 2023.

La présidente accepte et ferme la séance .

Elle ouvre une nouvelle séance le quorum est atteint , FO lit sa liminaire.

Point 4 : La présentation de la note d'orientation 2024 est faite par la déléguée de l'action sociale du 68. Le budget 2024 est en augmentation , il y a 2643 retraités et 1000 enfants de 0 à 17 ans.

Point 5 : La répartition des crédits CSAL 2024 par poste , est votée à l'unanimité.

Point 6 : Programmation des sorties CAL 2024,

La CFTC demande que les 5 euros du bon repas soit transformé en diminution de la part agent pour l'entrée Sainte Croix et demande que l'entrée de l'île de la Maîneau soit baissée à 30 euros , nous trouvons un compromis à 32 euros charge agents.

Le repas des retraités est acté à l'identique, il reste 327 euros de reliquat qui sera mis sur une action culturelle à déterminer avec un reliquat de subvention que nous devrions toucher.

Liminaire de l'intersyndicale

Madame la Présidente,

Vous avez voulu réunir ce jour le premier CDAS de l'année. Le choix de la date a déjà fait l'objet de nombreuses discussions qui ont conduit à vouloir exclure une organisation syndicale de la table des débats. Vous n'avez pas voulu tenir vos engagements exprimés par courriel du 21 février 2024 concernant le contenu de son ordre du jour. En effet, vous aviez alors indiqué que « cette réunion du CDAS sera axée sur la validation du programme d'actions sur lesquelles vous avez donné votre accord de principe en GT ». Force est de constater que certes ce point est respecté mais il n'a jamais été fait mention de **l'arrêté** de Règlement Intérieur. Pourquoi précipiter alors les choses ? Pourquoi donc faire voter ce Règlement Intérieur juste avant la prise de fonction de votre successeur ?

C'est pourquoi, les organisations syndicales souhaitent modifier l'ordre du jour et ne traiter à ce CDAS du 11 mars 2024 que les sorties pour 2024. Cela permettra à la déléguée d'engager les marchés dans les délais impartis sans pénaliser les agents.

Les organisations syndicales demandent que tous les autres points à l'ordre du jour soient reportés à un CDAS ultérieur.

De plus, nous voulons que le point concernant le règlement intérieur fasse l'objet d'une instance dédiée.

Les élus de l'intersyndicale.